



Avignon, le 6 septembre 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale, chargés de circonscription

**Objet :** supplément familial de traitement (S.F.T.)

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC

Téléphone

04 90 27 76 25

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

sylvie.le-gouadec

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits.

**La demande de supplément familial de traitement (annexe 11) est à compléter :**

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

**L'attestation concernant le supplément familial de traitement (annexe 12) :** ce document est à compléter, dater et signer **tous les ans par l'attributaire.**

- les personnes vivant seules, c'est à dire sans conjoint ni concubin, ne remplissent pas le cadre 6 mais complètent et signent le cadre 7
- les personnes mariées ou vivant maritalement ou pacsées doivent fournir une attestation de l'employeur (cadre 6). Si le conjoint est enseignant dans le Vaucluse, il suffit de préciser son grade et son lieu d'exercice, sans avoir à compléter le cadre 6.

L'attestation sur l'honneur (cadre 7) doit être datée et signée dans tous les cas.

**La situation des enfants âgés de plus de 16 ans (annexe 13) :** ce document doit me parvenir, accompagné du certificat de scolarité avant le premier jour du mois anniversaire de l'enfant. Il est recommandé de l'adresser le plus tôt possible, c'est à dire dès le début de l'année scolaire.

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient de m'en informer, cette prestation n'étant pas cumulable avec le SFT.



2/2

Les imprimés, qui doivent me parvenir **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011**, sont disponibles sur le site de l'Inspection Académique [www.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr).

**Si je ne suis pas en possession des documents nécessaires à l'étude de vos droits, je serai dans l'obligation de procéder à la suspension immédiate du versement de cet avantage.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sylvie TAIX

**DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

**Document à compléter et renvoyer au gestionnaire de rémunération principale :**  
**(Inspection Académique d'affectation pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public - Inspection Académique des Bouches-du-Rhône pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé - Rectorat pour les personnels ATOSS (DIEPAT), enseignants du second degré public (DIPE) et enseignants du second degré privé (DEEP).**

**Renseignements relatifs à la famille**

■ **Monsieur**

NOM : ..... Prénom : .....

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Grade : ..... Discipline (pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) : .....

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination ..... Ville : .....

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Profession : ..... exercée depuis le .....

Dénomination et adresse de l'employeur : .....

N'exerce pas d'activité depuis le .....

■ **Madame**

NOM (de jeune fille) : ..... NOM D'USAGE ..... Prénom : .....

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Grade : ..... Discipline (pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) : .....

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination ..... Ville : .....

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Profession : ..... exercée depuis le .....

Dénomination et adresse de l'employeur : .....

N'exerce pas d'activité depuis le .....

① **Situation de famille.**<sup>2</sup>

célibataire .....  marié(e) depuis le .....

séparé(e) depuis le .....  divorcé(e) depuis le .....

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le .....

veuf(ve) depuis le .....

② **Adresse de la Famille**

.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche.

<sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.

③ **Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).**

**Détermination de l'attributaire**

**(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées ; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)**

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT<sup>2</sup> :  Monsieur  Madame

à compter du ..... **Signature de Monsieur** **Signature de Madame**

**Déclaration sur l'honneur**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A ....., le .....

**(Faire précéder la signature de la mention :  
« lu et signé en toute connaissance de cause »)**

**Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document"

<sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.

**ATTESTATION CONCERNANT LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : Inspection Académique d'affectation pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public - Inspection Académique des Bouches-du-Rhône pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé - Rectorat pour les personnels ATOSS (DIEPAT), enseignants du second degré public (DIPE) et enseignants du second degré privé (DEEP).

① **Attributaire.**

NOM D'USAGE : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Grade : ..... Discipline : ..... Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / 1  
dénomination ..... Ville : .....

② **A compléter pour une personne vivant seule :** Situation de famille <sup>2</sup>

- Célibataire  
 Séparé(e)  Divorcé(e)  Veu(f)ve  Fin de vie maritale ou de contrat de pacte civil de solidarité depuis le .....
- Je certifie vivre seul(e), sans conjoint(e) ni concubin(e).

③ **Personne mariée ou vivant maritalement ou ayant contracté un pacte civil de solidarité :** Situation professionnelle du conjoint <sup>3L2</sup>

NOM : ..... PRENOM : .....

- N'exerce pas d'activité depuis le .....
- Exerce la profession de ..... depuis le .....  
 Désignation de l'entreprise : .....
- Fonctionnaire ou assimilée \* : grade ..... discipline : .....  
 lieu d'exercice .....

\* Toutefois, si votre conjoint <sup>3</sup> exerce dans un établissement du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré public ou privé ou dans un service académique de l'Académie d'Aix-Marseille, veuillez préciser son grade, sa discipline et son lieu d'exercice. Dans ce cas, il est inutile de faire compléter l'attestation ci-après (⑤).

④ **Enfants à charge et vivant à votre foyer âgés de moins de 20 ans :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).**

<sup>1</sup> ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. <sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.  
<sup>3</sup> celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

⑤ **ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT<sup>3</sup> ET/OU DE L'EX-CONJOINT SI UN OU PLUSIEURS DES ENFANTS SONT ISSUS DE CETTE PRECEDENTE UNION**

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) : .....  
atteste que M(me) ..... employé(e) depuis le .....  
en qualité de ..... dans (dénomination sociale de l'employeur) .....

- 1) Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. <sup>2</sup>  oui  non
- 2) Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge <sup>2</sup>, appelé : .....  oui  non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du .....

CACHET DE L'EMPLOYEUR



Fait à ....., le .....  
Signature

⑥ **A compléter dans tous les cas.**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A ....., le .....

(Faire précéder la signature de la mention :  
« lu et signé en toute connaissance de cause »)

Signature de l'attributaire

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

<sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.

<sup>3</sup> celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

**SITUATION DES ENFANTS AGES DE PLUS DE 16 ANS**

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire, par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1<sup>er</sup> degré → Inspection Académique - Personnels ATOSS et enseignants du second degré → Rectorat).

① **Attributaire du supplément familial de traitement.**

NOM D'USAGE : ..... PRENOM : .....  
 ADRESSE : .....  
 Grade : ..... Discipline : ..... Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / 1  
 Dénomination ..... Ville : .....

② **Renseignement relatif à l'enfant à charge :**

NOM : ..... PRENOM : .....  
 Né(e) le .....

③ **Situation de l'enfant à charge<sup>2</sup> :**

- Placé en apprentissage → Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle.
- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → Joindre un certificat de scolarité.

*Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.*

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....  
 atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom ..... Prénom .....  
 né(e) le ..... à ..... dont  
 j'assure la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.  
 A ..... , le .....  
 Signature

- Infirmes, handicapés ou atteints d'une maladie chronique → Joindre impérativement une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale et un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et âgé de moins de 20 ans.

*Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.*

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....  
 atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom ..... Prénom .....  
 né(e) le ..... à .....  
 dont j'assure la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.  
 A ..... , le .....  
 Signature

- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.  
 Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale → Joindre copie de l'acte de mariage ou du contrat de PACS ou du certificat de vie commune ou de concubinage.

④ **DECLARATION SUR L'HONNEUR A compléter obligatoirement**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A ..... , le .....  
 « lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

<sup>1</sup> ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. <sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.



Avignon, le 7 septembre 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames les Institutrices  
Messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27 76 25  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet :** Demande d'IRL

**Réf. :** Décret n° 2004-703 du 13/07/2004  
Code de l'Éducation – Livre II – Titre 1er

Le code de l'éducation prévoit en son article L212-5 que sous certaines conditions une indemnité représentative de logement (IRL) est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Les instituteurs intégrant le Vaucluse ou changeant d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2011 sont invités à établir leur demande d'IRL à l'aide de l'imprimé joint dont ils devront faire retour aux services académiques, accompagné des pièces justificatives obligatoires mentionnées en annexe, **pour le 1<sup>er</sup> octobre 2011** au plus tard.

Je vous rappelle la réglementation applicable en matière d'IRL.

**Art R212-10**

Le montant de l'IRL est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

**Art R212-12 et R212-13**

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans la même commune ou dans deux communes distantes de cinq kilomètres au plus, ils n'ont droit qu'à un seul logement, ou, à défaut de logement, à une seule indemnité et reçoivent la plus élevée des deux auxquelles ils auraient pu prétendre.



2/2

**Art R212-14**

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans deux communes distantes de plus de cinq kilomètres et ne sont pas logés, celui des époux qui peut prétendre à l'indemnité la plus élevée perçoit l'indemnité majorée et son conjoint l'indemnité de base.

**Art R212-15**

Lorsqu'un ménage est composé d'un instituteur et d'un fonctionnaire n'ayant pas la qualité d'instituteur, celui-ci recevant de l'État, du département, de la commune ou d'un établissement public le logement en nature, aucune indemnité n'est due à l'instituteur s'il exerce dans la même commune ou dans une commune éloignée de cinq kilomètres au plus. Si chacun d'eux peut prétendre à une indemnité de logement, ils doivent opter pour l'une ou pour l'autre.

**Art R212-17**

Pour l'application des présentes dispositions, sont assimilés aux agents mariés les agents ayant conclu et déclaré un contrat de PACS ainsi que ceux vivant en concubinage. Le concubinage constituant une situation de fait, il est nécessaire de joindre en outre un certificat de vie commune de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur co-signée.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sylvie TAIX

**DEMANDE D'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT  
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Décret n°2004-703 du 13/07/2004  
Code de l'éducation – Livre II – Titre 1er

NOM D'USAGE

NOM PATRONYMIQUE

PRENOM

N°INSEE

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  
 Vie maritale  Séparé(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)

Depuis le :

Enfants à charge :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Etablissement d'affectation 2011-2012 :

Poste occupé en 2010-2011 :

Adresse personnelle :

Situation du conjoint :  
NOM

PRENOM

n'exerce pas d'activité  exerce la profession de :

Désignation de l'entreprise :

Fonctionnaire ou assimilé \*  Instituteur  Professeur des Ecoles

Si fonctionnaire, indiquer administration et lieu d'exercice :

Est-il (elle) logé(e) :  OUI  NON

Si oui, depuis quelle date :

SIGNATURE DU CONJOINT

Perçoit-il (elle) une indemnité  OUI  NON

Si oui, quel montant :

\*Art 6 du décret n°83-367 du 2 mai 1983 : le terme de fonctionnaire utilisé à l'article 6 du décret du 2 mai 1983 doit être interprété d'une manière très large. Il englobe l'ensemble des personnels civils et militaires.

PARTIE A FAIRE REMPLIR PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EXERCICE

Position par rapport à la commune d'exercice :

- Proposition d'un logement :  OUI  NON
- Logement disponible :  OUI  NON
- Refus d'un logement pour non conformité avec le nombre de personnes qui composent la famille :  OUI  NON
- Refus pour autre motif (l'exposer succinctement) :  OUI  NON

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Visa du Maire de la commune d'exercice

Cachet de la Mairie

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé tout changement modifiant cette déclaration.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DEMANDE D'IRL - ANNEXE  
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines**

Certaines pièces sont indispensables pour l'étude de vos droits à l'IRL. Veuillez les joindre à votre demande et lors de tout changement de situation ultérieur, ceci afin d'éviter toute erreur (versement des trop-perçus, retard dans le paiement, ...)

Pièces à joindre dans tous les cas :

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27 76 25  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

- photocopie intégrale et lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour
- le cas échéant, jugement de divorce précisant à qui a été confiée la garde des enfants
- déclaration conjointe de PACS
- certificat de vie commune ou attestation d'union libre délivrés en mairie ou déclaration sur l'honneur **datant de moins de 3 mois**

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

Enfants à charge de 16 à 20 ans :

- certificat de scolarité
- ou certificat de l'employeur si l'enfant est en apprentissage

Enfants à charge de 20 à 25 ans :

- certificat de scolarité
- photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu (année 2010) sur lequel figure la mention de la charge fiscale



Avignon, le 7 septembre 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames les Institutrices  
Messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

**Objet :** Mise à jour du fichier IRL

**Réf. :** Décret n° 2004-703 du 13/07/2004

Code de l'Éducation – Livre II – Titre 1er

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27 76 25  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Le code de l'éducation prévoit en son article L212-5 que sous certaines conditions une indemnité représentative de logement (IRL) est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Le fichier des instituteurs percevant l'IRL nécessite une mise à jour annuelle. A cet effet, et afin de prendre en compte les éventuels changements de situation familiale susceptibles de modifier le calcul de cette indemnité, les instituteurs auxquels l'IRL est versée sont tenus de renseigner à chaque début d'année scolaire l'imprimé joint dont ils devront faire retour aux services académiques **pour le 1<sup>er</sup> octobre 2011** au plus tard.

Je vous rappelle la réglementation applicable en matière d'IRL.

#### **Art R212-10**

Le montant de l'IRL est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

#### **Art R212-12 et R212-13**

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans la même commune ou dans deux communes distantes de cinq kilomètres au plus, ils n'ont droit qu'à un seul logement, ou, à défaut de logement, à une seule indemnité et reçoivent la plus élevée des deux auxquelles ils auraient pu prétendre.



2/2

**Art R212-14**

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans deux communes distantes de plus de cinq kilomètres et ne sont pas logés, celui des époux qui peut prétendre à l'indemnité la plus élevée perçoit l'indemnité majorée et son conjoint l'indemnité de base.

**Art R212-15**

Lorsqu'un ménage est composé d'un instituteur et d'un fonctionnaire n'ayant pas la qualité d'instituteur, celui-ci recevant de l'État, du département, de la commune ou d'un établissement public le logement en nature, aucune indemnité n'est due à l'instituteur s'il exerce dans la même commune ou dans une commune éloignée de cinq kilomètres au plus. Si chacun d'eux peut prétendre à une indemnité de logement, ils doivent opter pour l'une ou pour l'autre.

**Art R212-17**

Pour l'application des présentes dispositions, sont assimilés aux agents mariés les agents ayant conclu et déclaré un contrat de PACS ainsi que ceux vivant en concubinage. Le concubinage constituant une situation de fait, il est nécessaire de joindre en outre un certificat de vie commune de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur co-signée.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sylvie TAIX



**MISE A JOUR SITUATION FAMILIALE – Année scolaire 2011-2012**  
(instituteurs percevant déjà l'indemnité représentative de logement)

**Intéressé :**

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....

**Situation du conjoint, concubin ou personne ayant conclu un PACS**

NOM : ..... Prénom : .....  
Administration .....  
Profession .....  
Lieu d'exercice : .....

Est-il(elle) logé(e) :                      OUI                      NON  
Si oui, depuis quelle date ? .....

**SIGNATURE**

Perçoit-il(elle) une indemnité :                      OUI                      NON  
Si oui, montant : .....

**Enfant à charge de 16 à 20 ans**

Nom de l'enfant :                                      Prénom :  
Date de naissance :

Pièce à joindre : certificat de scolarité ou certificat de l'employeur si en apprentissage

**Enfant à charge de 20 à 25 ans**

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Pièce à joindre : certificat de scolarité (si étudiant) et photocopie de la déclaration de revenus de l'année précédente où figure la mention de charge fiscale **ces pièces sont indispensables pour le calcul du montant de votre I.R.L. Les faire parvenir dans les meilleurs délais (sous huitaine)**



Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE  
VAUCLUSE

Conseiller Pédagogique  
Départemental EPS

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames les Directrices d'école,  
Messieurs les Directeurs d'école  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Référence  
09/2011

Dossier suivi par  
Bernard MATHIEU

Téléphone  
04 90 27 76 66

Fax  
04 90 27 76 39

Mél.  
bernard.mathieu  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet :** Natation à l'école.

**Réf. :** Circ. 2011-090 du 07/07/2011 (BOEN n° 28 du 14/07/2011)

J'attire votre attention sur la parution d'une nouvelle circulaire relative à l'enseignement de la natation à l'école. Grâce à votre engagement, la pratique de la natation scolaire représente dans notre département une part importante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités aquatiques contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir les compétences définies dans les programmes. Elles participent aux acquisitions décrites dans le socle commun de connaissances et de compétences dont elles constituent l'une des composantes.

La circulaire citée en référence décrit avec précision le niveau d'exigence attendu d'un élève à l'issue de l'école élémentaire à travers la déclinaison des deux premiers paliers du « savoir nager », présenté comme une priorité nationale. Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra que les enseignants **rendent compte du niveau de réussite atteint par leurs élèves et renseignent les fiches de résultats à retourner à l'IEN en fin de module**. L'équipe EPS s'est mobilisée pour accompagner cette opération en vous proposant des documents pré-remplis.

Je vous demande d'apporter tout votre soutien à cette opération en informant de l'intérêt et de l'évolution du contenu des tests évaluatifs non seulement les enseignants de votre école mais aussi les personnels communaux impliqués dans l'enseignement de la natation. C'est par l'efficacité de l'enseignement de la natation à l'école, au regard des compétences attendues et mesurées à travers ces tests, que nous pourrions pleinement légitimer l'investissement humain et financier consacré par les communes et l'Education Nationale.

Je vous remercie pour votre vigilance constante et votre précieuse implication dans ces enseignements.



Bernard LELOUCH

# Recommandations particulières à l'enseignement de la natation (année scolaire 2011/2012)

## 1. Projet des classes et procédures

Le dispositif mis en place répond à un double souci :

- simplifier les démarches administratives,
- satisfaire aux exigences réglementaires.

Dorénavant, il ne vous sera demandé qu'un simple visa à apposer au niveau de chaque école (directeur + enseignants concernés) sur le document (« dispositif-cadre ») transmis avant le début de l'action par le CP EPS de votre circonscription. Ce visa constitue néanmoins un engagement contractuel dans le cadre de l'**agrément**.

Le projet pédagogique de chaque enseignant venant ensuite s'inscrire en référence à ce dispositif (cf.§ 3).

## 2. Exigences attendues

Les enseignements seront organisés en « modules » ainsi que le prévoient les programmes de l'école primaire. Pour baliser les réalisations des élèves et afin d'aider les maîtres à organiser leurs enseignements, la circulaire ministérielle définit le contenu de tests significatifs d'un niveau de maîtrise de la compétence « Adapter ses déplacements ... ». Pour l'école primaire, 2 paliers sont décrits : ils sont développés en annexe à ce courrier.

NB : Ces tests se distinguent et ne se substituent pas au test réglementaire obligatoire préalable à la pratique des activités nautiques. (Circulaire 2000-075)

**IMPORTANT** : Ces tests seront proposés à tous les élèves à l'issue de leur dernière période d'apprentissage de la natation, quel que soit le nombre de séances vécues à la piscine. J'ai demandé aux CP EPS de suivre cette opération au plus près : **chaque enseignant complétera le relevé récapitulatif de sa classe avec une extrême rigueur avant de le transmettre à son IEN**, à l'issue du module.

Une fiche de gestion est fournie en annexe.

Pour satisfaire au besoin de continuité des enseignements, il vous appartient de compléter les livrets de compétences en fonction des résultats obtenus par les élèves.

## 3. Mise en œuvre

Programmation de l'enseignement de la natation (illustration des directives nationales\*)

CYCLE 2 Priorité nationale			CYCLE 3
GS	CP	CE1	CE2 ou CM1 ou CM2
Priorité 2 (cadre du PAD)	Priorité 1		Priorité 3
10 à 15 séances	10 à 15 séances	10 à 15 séances	7 à 10 séances

\*différentes possibilités selon disponibilité des bassins et cadre départemental de recours aux IE

### Contenus d'enseignement

Au-delà du « dispositif cadre » propre à chaque bassin, véritable projet de circonscription, il conviendra, pour les équipes d'encadrement, de fixer des contenus d'apprentissage et des dispositifs pédagogiques qui permettront la réussite aux tests d'évaluation institutionnels. Les résultats obtenus par les élèves, en distinguant le degré de réussite pour chacun des items, devraient permettre d'envisager d'éventuelles révisions de l'enseignement dispensé (évaluation diagnostique). Les équipes pédagogiques pourront utilement s'inspirer des contenus élaborés à partir d'un travail réalisé par l'équipe EPS et disponibles sur le site internet de l'IA 84 : [pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr](http://pedagogie.ia84.ac-aix-marseille.fr) (rubrique EPS - les contenus d'enseignement - les APS).

### Réunion de concertation pédagogique

L'enseignement de la natation exige une programmation rigoureuse des activités et une concertation réelle de tous les acteurs.

Une **concertation en amont** est réglementairement **obligatoire**. Elle réunit tous les intervenants amenés à collaborer pour l'enseignement de l'activité. Elle a pour objectif de présenter ou d'élaborer le projet pédagogique placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe :

- répartir les tâches, définir les rôles et les responsabilités de chacun,
- envisager les contenus d'apprentissage proposés,
- définir les différents temps d'évaluation et préciser les niveaux d'habileté attendus,
- harmoniser les pratiques pédagogiques.

## 4. Encadrement

La responsabilité de l'organisation pédagogique est assurée par l'enseignant de la classe ou à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il **« conduit la leçon »** et participe donc activement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

### Les différentes catégories de personnels

L'encadrement peut être complété par d'autres personnes, qui, lorsqu'elles participent aux activités d'enseignement en prenant en charge un groupe d'élèves, sont soumises à agrément de l'Inspecteur d'Académie (cf.§1).

#### **-Les professionnels qualifiés**

En référence à l'article L.363-1 du code de l'éducation, ce sont :

- les enseignants dans l'exercice de leurs missions,
- les personnels chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives : FTAPS catégorie A ou B ; et les titulaires de diplômes spécifiques (BEESAN, MNS, BPJEPS, ... : se renseigner auprès du CPD)

#### **-Cas des intervenants bénévoles**

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il est souhaitable de veiller à ce que le recours à des bénévoles ne soit pas trop important. En effet, le nombre d'adultes présents sur le bord du bassin peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

L'agrément des bénévoles nécessite une habilitation préalable, qui fait suite à :

- la participation à une session de formation et d'information
- la réussite à un test de contrôle des capacités physiques

Cette habilitation, placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, est exclusivement délivrée par un membre de l'équipe EPS (CPC, CPD)

- **Cas particulier** les ATSEM, AED, personnels rémunérés, ne sont pas des professionnels des APS et ils ne peuvent, à ce titre, être inclus dans le calcul du taux d'encadrement réglementaire général de la classe. **Accompagnateurs**, ils interviennent essentiellement pour les tâches de la vie collective (transport, vestiaire, toilettes, douche), l'action des ATSEM peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau mais ne peuvent être responsables d'un groupe d'élèves.

L'action des AVSi doit *se limiter à l'aide et au soutien, y compris dans l'eau, du seul élève dont ils ont la charge.*

### Taux d'encadrement (cas général)

Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés pour une classe (professionnels qualifiés ou bénévoles)

Elémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé pour une classe (professionnel qualifié ou bénévole)

## 5. Surveillance et sécurité

Le cadre général de surveillance est défini par le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin.

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du diplôme de MNS, du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » à l'exclusion de tout autre diplôme. **Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.** Il ne doit pas être compté dans le taux d'encadrement.

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans sa présence.

La sécurité doit être active et permanente : les formes de travail, les acquisitions des élèves, leur sensibilisation aux règles de fonctionnement contribuent à la construction de cette sécurité active.

**Chaque adulte disposera d'une fiche nominative du groupe dont il a la responsabilité.**

De plus, un comptage régulier des élèves (notamment lors des mouvements en début et en fin de séquence), ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière.

## CARACTERISATION DES NIVEAUX D'AUTONOMIE (circ. 2011.090)

### PALIER 1 (« fin de cycle 2 »)

CONTENU 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 15m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Conseiller Pédagogique  
Départemental EPS

Dossier suivi par  
Bernard MATHIEU

Téléphone  
04 90 27 76 66

Fax  
04 90 27 76 38

Mél.  
bernard.mathieu  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 04

Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis:

- S'immerger en sautant dans l'eau,
- se déplacer sous l'eau pour passer sous un obstacle flottant (≈50cm)
- se laisser flotter (≈ 5 secondes)
- rejoindre le bord.

### PALIER 2 (« fin de cycle 3 »)

CONTENU 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 30 m dans les conditions suivantes :

- 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis
- en bout de bassin, réaliser une coulée ...
- et une reprise de nage ...
- pour rejoindre le bord.

Enchaîner sans reprise d'appuis

- un saut ou plongeon en grande profondeur
- un déplacement en immersion pour aller passer dans un cerceau (placé à 80cm de profondeur)
- surnager 5 à 10 secondes
- regagner le bord.

### SUGGESTION D'ORGANISATION

Il conviendra d'aménager des ateliers de passage des tests (1 ou 2 selon les possibilités) en même temps qu'une zone libre dans laquelle la moitié de l'effectif par exemple continuera à fonctionner sur d'autres types de contenus. Il s'agit de faire en sorte que même lors de cette dernière séance une quantité d'action suffisante soit proposée à chaque élève.

Cette séance devrait lui permettre d'évaluer ses acquis en terme de savoirs faire. Rester attentif au degré de fatigue des élèves amenés à réaliser plusieurs passages. (Sécurité, Fiabilité des résultats)

